

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°15/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public

Rue des Ecoles, Place du Moulard

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 01^{er} février 2024 par l'entreprise RIEU domiciliée 1783 Avenue JF Kennedy 84200 Carpentras et représenté par Monsieur RIEU Jonathan,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement Rue des Ecoles, Place du Moulard** en vue de travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 14 février 2024 au vendredi 16 février 2024, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement des travaux afin d'assurer la sécurité publique, **la route sera barrée Rue des Ecoles et le stationnement sera interdit sur la Place du Moulard durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise RIEU est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et l'entreprise RIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 06 février 2024

Le Maire,


Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le

08/02/2024